



Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/JPB/dr

ARRÊTÉ N° 97/146
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE MARC SANGNIER.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

- **CONSIDÉRANT** : la soirée « cinéma en plein air » qui doit se dérouler devant le CEC, le **Vendredi 29 août 1997**
- **IL CONVIENT** : d'assurer la sécurité des organisateurs et du public

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de sécurité, le 29 août 1997, de 20H00 au 30 août 1997 à 1H00 rue Marc Sangnier dans sa partie comprise entre la rue de l'abbé Moreau et la rue Pierre Loti.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art :R.37/1 du code de la route) le 29 août 1997, de 8H00 au 30 août 1997 à 1H00, sur la rue Marc Sangnier dans sa partie comprise entre le 2 de ladite rue et le pont du 18 juin 1940.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la route, posés par les services techniques de la ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE



Article 5: M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'ÉVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 10 août 1997

Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué


Nicole LAMOTH


